QuadGuard^{MD} Elite

ATTÉNUATEURS D'IMPACT

QuadGuard[MD] Elite

Le QuadGuard[MD] Elite est un atténuateur d'impact redirectionnel non traversable. Le système a subi des essais aux niveaux 2 et 3 du rapport 350 du *NCHRP*. Les cylindres en polyéthylène haute densité (PEHD) sont potentiellement réutilisables après un impact en-deçà des normes d'essai de choc du rapport 350 du *NCHRP*.* À titre de membre de la famille QuadGuard[MD] d'atténuateurs d'impact, le QuadGuard[MD] Elite comporte beaucoup des composants du QuadGuard.

STRUCTURE DE RENFORT ET FIXATIONS

- Renforts simplifiés : jambes de force de tension ou béton
- Piles et parapets de pont
- Blocs en relief
- Murets en béton temporaires et permanents
- Triple poutre Thrie-Beam
- Poutre en W

Droits d'auteur © 2002 Valtir, LLC. Tous droits réservés.

CARACTÉRISTIQUES

- Nez à ceinture souple.
- Panneaux Quad-Beam[MC] à haute résistance.
- Cylindres en polyéthylène haute densité (PEHD).
- Conception modulaire compacte, soumise à des vitesses d'essai de 40 à 113km/h (25 à 70 mi/h).
- Connexions personnalisées offertes.
- Systèmes offerts en diverses longueurs et largeurs et pour diverses vitesses d'impact.

ASSEMBLAGE ET ENTRETIEN

- La base monorail n'utilise pas de chaîne d'ancrage ou de câble de tension.
- Les options d'ancrage comprennent l'asphalte, le béton, et les pieux enfoncés dans le sol.
- Les cylindres sont potentiellement réutilisables après un impact en-deçà des normes d'essai de choc du rapport 350 du *NCHRP*.*

FICHE TECHNIQUE

Unité à huit baies type
(Offerte en largeurs de 609,6 mm (24 po), 762 mm (30 po), 914,4 mm (36 po), 1 752,6 mm (69 po) et 2286 mm (90 po)

- 2 223 kg (4 900 lb)
- Longueur : 8 m (26,75 pi)
- Largeur à la structure de renfort : au minimum 609,6 mm (24 po), au maximum 2 286 mm (90 po)
- Largeurs personnalisées offertes

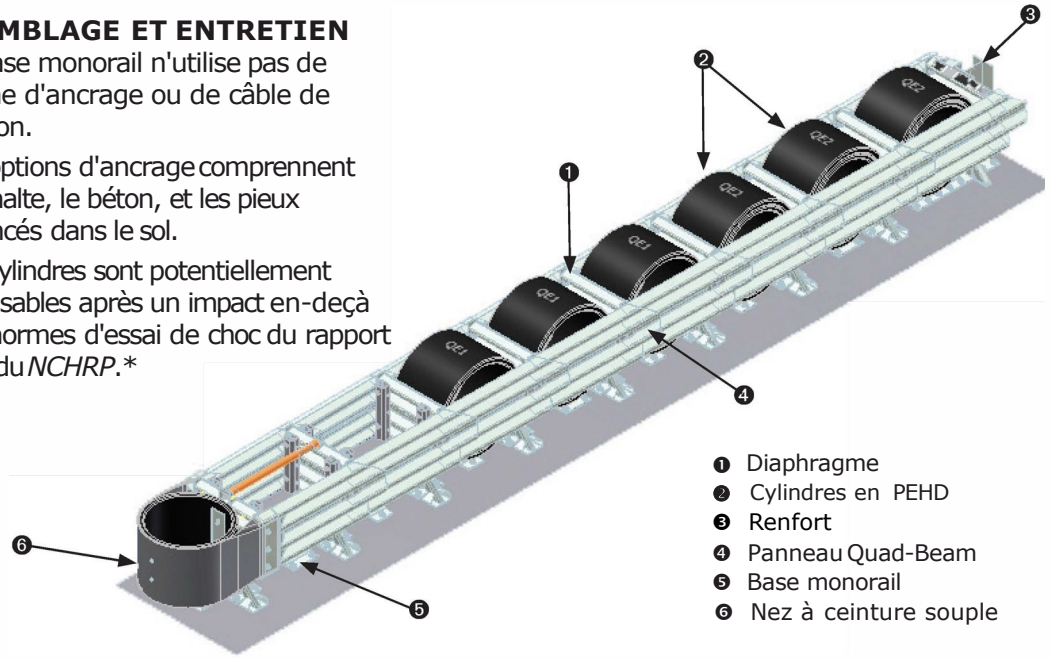

1. Diaphragme
2. Cylindres en PEHD
3. Renfort
4. Panneau Quad-Beam
5. Base monorail
6. Nez à ceinture souple

DISTRIBUÉ PAR

10-22

WWW.VALTIR.COM

1888 323-6374

**Après un impact, le produit doit absolument faire l'objet d'une inspection et d'une évaluation selon les directives de l'organe d'administration routière compétent. La décision finale concernant la réutilisabilité du produit appartient à l'organe d'administration routière compétent et(ou) au ministère des transports de la province ou de l'état.*